



Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/133

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-032

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER À L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU 24 MAI 2026 RUE JEAN JAURÈS, RUE EMILE FONTAINE, RUE PASTEUR, RUE DES TROÈNES, RUE GUY MOQUET

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la sécurité des piétons lors du vide-grenier du dimanche 24 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 24 mai 2026 de 6h30 à 18h00 sur les voies suivantes :

- rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre place de la Libération et la rue des Rios,
- rue Emile Fontaine,
- rue Pasteur dans sa section comprise entre la place de la Libération et le parking salle René Vedel/place du 19 mars 1962,
- rue des Troènes dans sa section comprise entre la rue Pasteur et la fin du parking de la halle du marché,
- rue Guy Moquet dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et le sentier des Sénillières.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit du samedi 23 mai 2026 à 14h00 au dimanche 24 mai 2026, 18h00 sur les mêmes rues mentionnées à l'article 1, excepté pour la rue Guy Moquet dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et le sentier des Sénillières.

Article 3 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 26 MAI 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 18 mai 2026

Le Maire



Gilles FRAYSSE